

VILLE DE BRIARE

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	21
Votants	28

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 novembre, s'est réuni en salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur BOUGUET Pierre-François, le Maire,

Présents :

Monsieur BOUGUET Pierre-François ; Madame VICHERAT Valérie ; Monsieur CHARMETANT Alain ; Monsieur LHOSTE Laurent ; Madame LAURENT Jacqueline ; Madame NIANG Kiné ; Monsieur GIRAULT Dominique ; Madame SIGNORET Edwige ; Monsieur BANSE Hervé ; Madame GABRIEL Mélanie ; Monsieur DEPARETERE Marcel ; Monsieur DE SAINTE CROIX Stéphane ; Monsieur GAUDICHON Eric ; Monsieur COURTILLAT Claude ; Madame LAVARENNE Monique ; Monsieur COQUILLET Jean-François ; Monsieur GAGNEPAIN Patrice ; Madame KHEDDAR Haiate ; Monsieur de COURCEL Dominique ; Madame ACIMOVIC Cennet ; Monsieur GARDINIER Frédéric.

Absents excusés :

Madame GUILLOT Jacqueline
Madame MARISSAL Bénédicte
Madame GUINAND Alexandra
Monsieur MOURAUX Michel
Monsieur GHALI Ted-Fernand
Monsieur LE DEM Philippe
Madame BOURGOIN Evelyne
Madame LECLERC Sylvie

Procuration a été donnée à :

Madame GUILLOT Jacqueline donne procuration à Madame LAURENT Jacqueline
Madame MARISSAL Bénédicte donne pouvoir à Madame VICHERAT Valérie
Madame GUINAND Alexandra donne procuration à Madame SIGNORET Edwige
Monsieur MOURAUX Michel donne procuration à Monsieur Dominique GIRAULT
Monsieur GHALI Ted-Fernand donne procuration à Monsieur GAGNEPAIN Patrice
Madame BOURGOIN Evelyne donne procuration à Monsieur GARDINIER Frédéric
Madame LECLERC Sylvie donne procuration à Monsieur de COURCEL Dominique

Madame GABRIEL Mélanie a été nommée secrétaire de séance.

Délibération N° 2022-125 : RÉTROCESSION VOIRIE LOTISSEMENT DU CLOS DU PAVILLON

Le collectif du « lotissement du Clos du Pavillon » sollicite la rétrocession de la voirie et des réseaux du lotissement privé par la commune.

A cet effet une convention de rétrocession de voirie et de réseaux pourra être signée afin de fixer les modalités de rétrocession future.

Le maire propose une délibération de principe visant à autoriser cette demande de rétrocession sous réserve :

- D'une déclaration attestant l'achèvement des travaux
- D'un plan de récolement attestant de la conformité de la voirie et des réseaux.

Le maire propose au Conseil Municipal d'adopter cette délibération de principe de rétrocession de la voirie et des réseaux de ce lotissement selon les conditions énoncées.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte le principe de rétrocession de la voirie et des réseaux du futur lotissement du Clos du Pavillon selon les conditions évoquées ci-dessus ;

AUTORISE le maire à signer les documents afférents.

Le 28 novembre 2022

Le Maire,



Pierre-François BOUGUET